



Commission des Compétitions

Procès-verbal n° 05 du 05 Septembre 2023 - Saison 2023/2024

Le présent PV sera publié sur le site Internet du District

Président de séance : M Aurélien PRIEUR

Présents : Mrs Jean Paul ANDRE, Michel BECARD, Gérard JARRY, Patrick VEBER.

Assiste : M Jean-Pierre LEFEBVRE (Directeur administratif du District Aube Football)
M Eric RAYBAUDI (Responsable du pôle pratique) sans prendre part aux décisions

Excusé : M Samuel GUINOT, Jean Philippe HASS.

En préambule à ce Procès-Verbal, les Membres de la Commission des Compétitions tiennent à rappeler à l'ensemble des Clubs affiliés au District Aube de Football qu'ils restent souverains dans leurs décisions et qu'ils ne font qu'une stricte application des différents règlements et statuts applicables aux compétitions (Championnats, Coupes, Critériums...). Mais surtout ils sont aussi et avant tout une barrière éthique et sportive à toute démarche individualiste de tel ou tel Club et ce dans l'unique intérêt supérieur du football. D'ailleurs leur expérience acquise depuis de très nombreuses années au sein de leurs Clubs successifs pour chacun d'entre eux demeure un gage de sérénité dans les décisions prises.

Elle a également pris connaissance des dates officielles des vendanges 2023 dans l'Aube parues samedi 2 septembre 2023 dans la presse locale notamment.

Dès lors, la Commission demande au Directeur administratif du District Aube de Football de bien vouloir mettre à disposition des clubs, la « *procédure de report liée aux vendanges* » et de la relayer le cas échéant sur la page Facebook officielle de l'instance auboise. Pour mémoire, cette procédure est déjà disponible sur le site du District dans la base de données des textes réglementaires (Documents, Règlements & Statuts, Saison 2023-2024, « *Annexe – Procédure de vendanges* »).

La Commission rappelle que la demande de report doit ABSOLUMENT être transmise au service Compétitions du District Aube de Football avant le vendredi 11 h 00 précédent le week-end considéré sous peine de refus afin de lui permettre de gérer le flux des informations.

Courriers reçus :

Courrier reçu le 29 Aout, émanant du **FC NORD EST AUBOIS** demandant que leur équipe U18 soit affectée en U18 D2.

La commission accepte cette demande et réaffecte l'équipe U18 de BAR SUR AUBE FC en U18 D1, pour combler la poule de D1.

Courrier reçu le 28 Aout, émanant de la **JS VAUDOISE**, demandant que leur équipe U16 soit affectée en U16 D2.

La commission accepte cette demande et réaffecte l'équipe du FC MEZIERY en U16 D1, pour combler la poule de D1.

Courrier reçu le 3 septembre, émanant de la **JS ST JULIEN FC**, demandant que l'équipe U14 soit affectée en D2.

La commission refuse la demande au motif que la 1^{ère} journée du championnat U14 D1 a déjà eu lieu, en l'espèce le samedi 2 septembre 2023. Aucune modification de poule ne pouvant dès lors intervenir pour des raisons d'équité sportive car cela aboutirait à annuler le résultat acquis par le premier adversaire du Club requérant alors que nous ne sommes pas dans le cadre d'un forfait général à cette heure.

Journée du 27 Août 2023

Championnat D2 Poule A

26545969 – ROSIERES OM 2 c/ ST GERMAIN AMICALE

Non utilisation de la F.M.I.

La commission,

- Après avoir consulté les utilisateurs FOOTCLUBS pouvant se servir de la FMI
- N'ayant toutefois pas la possibilité matérielle de pouvoir consulter les logs sur les outils à sa disposition

Décide de classer le dossier. La non-utilisation de la FMI résultant d'un problème lié à un énième problème de support dématérialisé à la feuille de match.

La commission rappelle toutefois à l'arbitre Officiel de la rencontre qu'il est de son devoir administratif de contacter le répondeur de la Commission des compétitions pour information quant à la difficulté rencontrée.

La commission rappelle au club recevant qu'il est également de sa responsabilité de transmettre le constat d'échec FMI conformément à l'annexe non-utilisation FMI du District Aube Football.

Championnat D2 Poule B

26547718 – VAUDOISE JS 2 c/ ASPSM

Non utilisation de la F.M.I du club visiteur.

La commission,

- Après avoir consulté les utilisateurs FOOTCLUBS pouvant se servir de la FMI
- Constate qu'aucun utilisateur, bien que présent sur la feuille de match, n'était enregistré pour gérer la FMI de l'équipe de l'ASPSM

Décide en conséquence

- De sanctionner le club de l'ASPSM, pour 1^{ère} Non-utilisation de la FMI, d'une amende de 100,00€ (tarifs applicables du District Aube Football), conformément à l'article 139bis des RG FFF du Règlement F.M.I et de l'article 24 des RP LGEF.

26547720 - CRENEY FC c/ RC AUBE

Non utilisation de la F.M.I du club visiteur.

La commission,

- Après avoir consulté les utilisateurs FOOTCLUBS pouvant se servir de la FMI
- Constate qu'aucun utilisateur, bien qu'inscrit sur la feuille de match, n'était enregistré pour gérer la FMI pour l'équipe du RC AUBE

Décide en conséquence

- De sanctionner le club du RC AUBE, pour 1^{ère} Non-utilisation de la FMI, d'une amende de 100,00€ (tarifs applicables du District Aube Football), conformément à l'article 139bis des RG FFF du Règlement F.M.I et de l'article 24 des RP LGEF.

Feuille de match papier reçue Illisible.

La Commission,

- Après avoir consulté la feuille de match
- Constate l'illisibilité de la feuille de match, coté équipe Visiteuse

Décide en conséquence

- **De sanctionner le club du RC AUBE, pour Feuille de match Illisible, d'une amende de 9,00€ (tarifs applicables du District Aube Football).**
- **De sanctionner d'une amende de 10,00 € l'arbitre officiel, Monsieur Antony PEREZ, pour envois du rapport circonstancié hors délais - rapport reçu le mercredi 30/08 à 8 h 06**
- **De Transmettre la feuille de match à la CDA pour une remontée à l'arbitre officiel sur la qualité rédactionnelle de celle-ci et des conséquences éventuelles pouvant résulter de l'illisibilité des licenciés inscrits sur la feuille.**

Non transmission dans les délais de la feuille de match.

La commission,

- Après avoir consulté la date de réception de la feuille de match du dimanche 27 août 2023 (Mail reçu le 30 août 2023 à 08 h05)

Décide en conséquence

- **De Sanctionner CRENEY FC, pour transmission, en retard, de la feuille de match (Moins de 8 jours) d'une amende de 10 € (tarifs applicables du District Aube Football)**
-

La commission rappelle qu'il est à la charge du club recevant de transmettre la feuille de match papier conformément à l'annexe non-utilisation FMI du District Aube Football.

Championnat D3 Poule A

26496157 – ROMILLY CHAMPAGNE FC 2 c/ TORVILLIERS A.C. 2 du 27/08/2023

Forfait déclaré, par courriel en date du 25 Aout 2023 à 11 h 46, de l'équipe TORVILLIERS A.C. 2.

La commission,

DONNE match perdu par forfait à l'équipe de TORVILLIERS A.C. 2 pour en attribuer le gain à l'équipe de ROMILLY CHAMPAGNE FC 2 et enregistre le résultat suivant : ROMILLY CHAMPAGNE FC 2 : 3 buts (3 pts) c/ TORVILLIERS A.C. 2 : 0 but (-1 pt)

PORTE au débit du compte de TORVILLIERS A.C. 2 pour 1er FORFAIT : 23.00 €

26496155 – VALLANT FONTAINE 2 c/ NOGENT PORT 2

Non utilisation de la F.M.I du club recevant et visiteur.

La commission,

Après étude

- Après avoir consulté les utilisateurs FOOTCLUBS pouvant se servir de la FMI et inscrits sur la feuille de match
- Après prise de connaissance des logs du match
- Après consultation des compositions des Equipes des Clubs en présence transmises correctement

Décide de classer le dossier, la non-utilisation de la FMI résultant d'un problème lié à un énième problème de la FMI.

M PRIEUR Aurélien, Licencié au sein du FC VALLANT LES GRES, n'a pas participé à la décision prise par la commission.

26496158 – ET CHAPELAINE c/ BUCEY FC

Non transmission des résultats par FMI dans les délais

La commission,

Décide en conséquence

- **De sanctionner le club de l'ETOILE CHAPELAINE 2, pour Non-transmission des résultats par FMI dans les délais, d'une amende de 50,00€ (tarifs applicables du District Aube Football)**

La commission, par suite d'informations qu'elle a pu recevoir, demande au club de l'Etoile Chapelaine de confirmer le nombre de joueurs présents pour cette rencontre ainsi que le nom des Dirigeants ayant reçu l'Equipe de BUCEY FC.

La commission met sa décision en délibéré dans l'attente de recevoir les informations sollicitées auprès du Club recevant.

Championnat D3 Poule B

26520792 – VENDEUVRE/DIENVILLE 2 c/ NORD EST AUBOIS 2 du 27/08/2023

Forfait déclaré par courriel en date du 26 Aout 2023 à 20 h 23 de l'équipe NORD EST AUBOIS 2.

La commission,

DONNE match perdu par forfait à l'équipe de NORD EST AUBOIS 2 pour en attribuer le gain à l'équipe de VENDEUVRE/DIENVILLE 2 et enregistre le résultat suivant : VENDEUVRE/DIENVILLE 2 : 3 buts (3 pts) c/NORD EST AUBOIS 2 : 0 but (-1 pt)

PORTE au débit du compte de NORD EST AUBOIS 2 pour 1er FORFAIT : 23.00 €

Mr VEBER Patrick n'a pas pris part à la décision

26520795 – TERTRES 2 c/ BAR SUR AUBE VAR-N du 27/08/2023

Forfait déclaré par courriel en date du 25 Aout 2023 à 21 h 21 de l'équipe de TERTRES 2.

Réponse faite par l'élu de permanence signifiant le forfait de l'équipe de TERTRES 2 à l'ensemble des acteurs du match.

Attendu que :

- La commission est avisée que le Forfait général de l'ESCPO, pris en compte dans le précédent PV de la commission, a bien été enregistré par les salariés du district dans le module Compétitions du Portail Bleu. Pour mémoire l'équipe de l'ESCPO était engagée dans la même poule que l'équipe de TERTRES 1 (D2 – Gr B).

- Cette information n'a malheureusement pas été diffusée sur le site « grand public » du District ou sur les supports de communication à disposition des Clubs pour une raison indépendante du District Aube de Football.

- Le club de TERTRES n'ayant pas été informé dudit forfait général s'est déplacé sur le terrain de l'ESCPO le dimanche 27 août 2023 avec son équipe 1.

- Cette méconnaissance de cette information a eu pour incidence d'entraîner le forfait de l'équipe de TERTRES 2 alors que le club disposait d'un effectif suffisant de joueurs pour pouvoir honorer cette rencontre .

- Que le bug informatique ayant empêché la remontée de l'information n'était pas imputable au club de TERTRES

La commission par conséquent,

DONNE match à rejouer avec date de qualification des joueurs au 27 Août 2023, **le 17 SEPTEMBRE 2023, 15 h 00.**

Pour cette unique et présente décision de la Commission Sportive portant sur l'organisation et le déroulement des compétitions, elle peut être frappée d'appel devant la Commission d'appel compétente (District) dans un délai de 2 (DEUX) jours à compter du jour de leur publication sur le site Internet du District Aube de Football (<http://district-aube.fff.fr>)
(RG. FFF. Article 182, 188 à 190 – Article 3.4.1 de l'annexe 2)
(RP. DAF. Article 29)

26520791 – ENT CHARMONT LONGSOLS c/ RICEYS SPORT

Non utilisation de la F.M.I du club visité.

La commission,

Après étude

- Après avoir consulté les utilisateurs FOOTCLUBS pouvant se servir de la FMI
- N'ayant toutefois pas la possibilité matérielle de pouvoir consulter les logs sur les outils à sa disposition

Décide alors de classer le dossier, la non-utilisation de la FMI résultant d'un problème lié à un énième problème de la FMI.

La commission,

Après étude de la feuille de match papier

- **Constate l'absence de l'équipe RICEYS SPORT 15 minutes après le coup d'envoi du match**

DONNE match perdu par forfait à l'équipe de RICEYS SPORT pour en attribuer le gain à l'équipe de l'ENT CHARMONT LONGSOLS et enregistre le résultat suivant : ENT CHARMONT LONGSOLS : 3 buts (3 pts) c/RICEYS SPORT : 0 but (-1 pt)

PORTE au débit du compte de RICEYS SPORT pour 1er FORFAIT : 23.00 €

PORTE au débit du Compte de l' ENT. CHARMONT/LONGSOLS la somme de 10 euros pour non-envoi d'un rapport circonstancié par l'arbitre Bénévole sur l'absence de l'équipe visiteuse.

Journée du 02 et 03 Septembre 2023

Championnat U18 D1

Devant le nombre de reports liés à la coupe GAMBARDELLA (4 matchs /5)

La commission a décidé de reporter l'ensemble de la journée afin de garantir l'équité de ce championnat. L'ensemble des matchs sont dès lors reportés à la date du samedi 07 Octobre 2023 (15 h 00 ou 16 h 00 selon disponibilité des infrastructures sportives)

Championnat U16 D1

26628615 FC MORGENDOIS c/ ROMILLY CHAMP FC du 02/09/2023

Forfait déclaré par courriel en date du 31 août 2023 de l'équipe ROMILLY CHAMP FC.

La commission,

DONNE match perdu par forfait à l'équipe de ROMILLY CHAMP FC pour en attribuer le gain à l'équipe de FC MORGENDOIS et enregistre le résultat suivant : FC MORGENDOIS : 3 buts (3 pts) c/ ROMILLY CHAMP FC : 0 but (-1 pt)

PORTE au débit du compte de ROMILLY CHAMP FC pour 1er FORFAIT : 11,50 €

Championnat U14 D1

26395057 – J.S. ST JULIEN c/ ET. LUSIGNY du 02/09/2023

Forfait déclaré par courriel en date du 01 septembre 2023 de l'équipe J.S ST JULIEN.

La commission,

DONNE match perdu par forfait à l'équipe de J.S. ST JULIEN pour en attribuer le gain à l'équipe de LUSIGNY et enregistre le résultat suivant : ET. LUSIGNY : 3 buts (3 pts) c/ J.S. ST JULIEN : 0 but (-1 pt)

PORTE au débit du compte de J.S. ST JULIEN pour 1er FORFAIT : 11,50 €

26395054 – RCSC c/ FC MORGENDOIS du 02/09/2023

Forfait déclaré par courriel en date du 01 septembre 2023 de l'équipe RCSC.

La commission,

DONNE match perdu par forfait à l'équipe de RCSC pour en attribuer le gain à l'équipe de FC MORGENDOIS et enregistre le résultat suivant : FC MORGENDOIS : 3 buts (3 pts) c/ RCSC : 0 but (-1 pt)

PORTE au débit du compte de RCSC pour 1er FORFAIT : 11,50 €

26395056 – ROMILLY CHAMP FC c/ JS VAUDOISE du 02/09/2023

Forfait déclaré par courriel en date du 31 août 2023 de l'équipe ROMILLY CHAMP FC.

La commission,

DONNE match perdu par forfait à l'équipe de ROMILLY CHAMP FC pour en attribuer le gain à l'équipe de JS VAUDOISE et enregistre le résultat suivant : JS VAUDOISE : 3 buts (3 pts) c/ ROMILLY CHAMP FC : 0 but (-1 pt)

PORTE au débit du compte de ROMILLY CHAMP FC pour 1er FORFAIT : 11,50 €

Championnat D1 Poule Unique

En raison de la qualification de plusieurs équipes auboises évoluant en D1 pour le 2^{ème} Tour de la Coupe de France

Les rencontres devant opposer :

**NOGENT PORT 1/ VENDEUVRE-DIENVILLE 1
ROMILLY CHAMPAGNE FC 1 / TORVILLIERS 1
FC ESSOYES 1/ MELDA-SAINTE SAVINE
FC MORGENDOIS 1 / FC NORD EST AUBOIS 1**

Sont reportées au Dimanche 01 Octobre 2023 – 15 h 00

Mr VEBER Patrick n'a pas pris part à la décision

Championnat D2 Poule A

En raison de la qualification d'une équipe auboise évoluant en D2 pour le 2^{ème} Tour de la Coupe de France

La rencontre devant opposer :

ÉTOILE CHAPELAINE 1/ ROSIÈRES OM 2

Est reportée au Mercredi 01 Novembre 2023

Championnat D2 Poule B

En raison de la qualification d'une équipe auboise évoluant en D2 pour le 2^{ème} Tour de la Coupe de France

La rencontre devant opposer :

ASPSM / CRENEY FC

Est reportée au Dimanche 01 Octobre 2023

Championnat D3 Poule A

En raison de la qualification d'une équipe auboise évoluant en D3 pour le 2^{ème} Tour de la Coupe de France

La rencontre devant opposer :

BUCEY F.C. / NOGENTAISE USCN

Est reportée au Mercredi 01 Novembre 2023

Championnat D3 Poule B

En raison de la qualification d'une équipe auboise évoluant en D3 pour le 2^{ème} Tour de Coupe de France

La rencontre devant opposer :

ENT AGT-ASLO/ VENDEUVRE-DIENVILLE 2

Est reportée au Mercredi 01 Novembre 2023

Mrs JARRY Gérard et VEBER Patrick n'ont pas pris part à la décision

26537295 – AS CHARTREUX 3 c/ TERTRES 2 du 03/09/2023

Forfait déclaré par courriel en date du 31 août 2023 de l'équipe TERTRES 2.

La commission,

DONNE match perdu par forfait à l'équipe de TERTRES 2 pour en attribuer le gain à l'équipe de AS CHARTREUX 3 et enregistre le résultat suivant : AS CHARTREUX 3 : 3 buts (3 pts) c/ TERTRES 2 : 0 but (-1 pt)

PORTE au débit du compte de TERTRES 2 pour 1er FORFAIT : 23,00 €

Anticipation 1^{er} Tour de Coupe de l'AUBE

La commission félicite l'ensemble des équipes qualifiées pour le 3^{ème} Tour de Coupe de France qu'elles évoluent aussi bien au niveau Ligue (jusqu'en R2) qu'au niveau District.

Des matchs concernant des équipes de D1 étant prévus le 17 septembre 2023, la commission reporte par avance les rencontres de Coupe de l'Aube suivantes :

ROMILLY CHAMPAGNE FC / FC CHESTERFIELD report au 08 Octobre 2023

FC ESSOYES / MARIGNY ST MARTIN report au 08 Octobre 2023

VENDEUVRE-DIENVILLE/ O. CHAPELAIN report au 08 Octobre 2023

Mr VEBER Patrick n'a pas pris part à la décision.

Demandes de report au motif des vendanges reçues à la date de la commission :

- D1 - RCSC 2 - St Julien 2
- D1 - Trainel - Port Nogent
- D1 - Vendeuve / Dienville - Essoyes
- D2A - Port Chartreux - St Aubin
- D2B - Vaudoise - Savières
- D2B - F. Barsequanais - Tertres
- D2B - Olympique Chapelain - Bar sur aube 2
- D3B - Vendeuve/dienville 2 - ES Municipaux 2
- D3B - Chaource - Riceys sport
- U18 - AGT - Bar/Essoyes/Riceys

VISIBILITE DE LA RENCONTRE ESTAC – AJA (Ligue 2 BKT)

En raison de la programmation du match ESTAC-AJA en Ligue 2 BKT le Samedi 23 septembre à 15 h 00 au Stade de l'Aube et sur la base des modalités prévues à l'article 18.2 RP DAF,

La commission,

- Décide de reporter l'ensemble des matchs de U18 - D1 et D2 au 14 Octobre 2023**
- Décide de reporter l'ensemble des matchs de U16 et U14 – D1 et D2 au 07 Octobre 2023**

Cette décision est d'autant plus motivée par le fait que le Conseil Départemental de l'Aube offrira de nombreuses places aux Licencié.e.s des Clubs aubois pour soutenir les bleus et blancs dans le derby de la RN77.

La commission rappelle toutefois que les clubs bénéficient de la faculté de maintenir le match à la date initialement prévue, avec accord du club adverse.

Appel

Les décisions de la Commission Sportive peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'appel compétente (District) dans un délai de 7 (SEPT) jours à compter du jour de leur publication sur le site Internet du District Aube de Football (<http://district-aube.fff.fr>) (RG. FFF. Article 182, 188 à 190 – Article 3.4.1 de l'annexe 2).

Prochaine réunion : Mardi 19 septembre 2023 ou sur convocation

Le Président de séance

M Aurélien PRIEUR

Le secrétaire Administratif

M Gérard JARRY